

| |
|--|
| PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023 |
|--|

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, M. MILLEY, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRÉ, M. GUEDJ, Mme MOYNET, M. YRIS, Mme MOREAU, Mme TOSI, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK et M. HELIE.

ABSENT :

M. AUROUX

POUVOIRS :

| | | |
|----------------|---|--------------|
| M. AROKIASSAMY | à | M. MARTIN |
| Mme FRANCOIS | à | Mme VILLATTE |
| M. PAGNAULT | à | M. GUEDJ |
| M. JUARROS | à | Mme BORDE |
| M. VOISIN | à | Mme TOSI |
| M. COLINET | à | Mme MOREAU |
| M. LECOCQ | à | Mme MEZAGUER |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOYNET

Monsieur GARCIA dit que des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars dernier ont été reçues hier tard dans la soirée mais ont été malgré tout intégrées. Il explique que cela a donné beaucoup de travail aujourd'hui au secrétariat de les intégrer.

Madame MEZAGUER répond que cela reste des oublis et que ce n'est pas comme si des questions avaient été posées.

Monsieur GARCIA répond que le règlement intérieur du Conseil Municipal va être revu en incluant une date butoir pour le confort de travail des agents.

Il rappelle que les Procès-Verbaux sont très détaillés et que rien n'oblige à ce qu'ils le soient autant. Lorsque le temps ne permettra pas de le faire aussi en détail, le Procès-verbal sera plus succinct.

Il ajoute que toutes les remarques ont été ajoutées à une exception près. (Le passage de Monsieur PAGNAULT est inaudible).

Madame MEZAGUER demande si la mise à jour leur sera envoyée.

Monsieur GARCIA propose que le Procès-Verbal soit adopté aujourd'hui si tout le monde en est d'accord, ou qu'il soit adopté au prochain Conseil Municipal.

Madame MEZAGUER choisit de l'adopter au Conseil Municipal du 29 juin prochain.

Monsieur GARCIA fait lecture des décisions prises :

- ❖ Demande de subvention au titre du dispositif Soutien à l'équipement en vidéoprotection,
- ❖ Demande de subvention au titre du dispositif PCC - Médiations scolaires,
- ❖ Demande de subvention au titre de la DETR 2023 - Rénovation piste d'athlétisme,
- ❖ Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 - Relamping des bâtiments communaux,
- ❖ Attribution marché 2023M01- Balayage mécanique de la ville à la SEMAER,
- ❖ Modification marché 2022M05 - Espaces verts,
- ❖ Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel du Département - Matériels scéniques et accueil du public,
- ❖ Exercice du droit de préemption urbain 14 rue Caroline Berchère.

21/2023 CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Madame MEZAGUER demande si cette convention est pour 19 jours et signée sur 3 ans.

Monsieur GARCIA répond que les 19 jours sont une estimation de la mission. En ce qui concerne la durée de la convention, elle est bien sur 3 ans, c'est-à-dire que nous n'avons pas besoin de signer à nouveau une convention dans le cas où nous aurions besoin de refaire appel à cette prestation dans les 3 années suivantes.

Madame MEZAGUER a une question concernant l'archivage et la mise à disposition pour la consultation des documents et demande s'il y a une durée légale de conservation de ceux-ci et s'ils sont consultables même lorsqu'ils sont archivés en dehors de la Commune.

Monsieur GARCIA répond que les documents publics peuvent être consultés.

Madame MEZAGUER demande comment en faire la demande.

Monsieur GARCIA répond qu'il faut faire une demande écrite et précise que le travail d'archivage n'est pas encore terminé.

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance sur le classement des archives communales,

Considérant la convention de mise à disposition d'un agent du service archives proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en 2023,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée par le CIG,

AUTORISE à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord associé.

22/2023 COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GENERAL

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **3 VOIX CONTRE (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK)**.

APPROUVE le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2022 pour le Budget général.

23/2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur SKRZYPCZYK remarque qu'il y a un écart entre le ROB qui a été présenté et le Compte Administratif. (1 567 000 € sur le CA et 1 927 000 € sur le ROB).

Madame MARTINEZ-DEJOU prend la parole avec l'accord de l'Assemblée :

Elle explique que dans le ROB sont inscrites les subventions qui ont été acceptées, en revanche, dans le Compte Administratif, ne sont inscrites que les subventions qui ont été versées. Il peut donc y avoir un écart parce qu'une subvention peut avoir été accordée mais si les travaux liés à cette dernière n'ont pas été achevés, la facture n'a donc pas encore été payée et aucune recette n'a donc encore été perçue. L'écart est donc normal. Par exemple avec le stade, beaucoup de subventions ont été obtenues mais les travaux n'étant pas encore achevés, les recettes seront débloquées et perçues dans le courant de cette année.

Monsieur SKRZYPCZYK reformule en demandant s'il a bien compris et dit qu'il y a « Attente », « Accepté » et « Payé ».

Madame MARTINEZ-DEJOU lui répond que oui et ajoute que dans la liste qui leur est donnée en recettes et en dépenses c'est ce qui n'a pas été versé y compris dans les restes à réaliser. En effet, en recette, il y a les restes à réaliser des subventions qui n'ont pas été reçues parce que les factures n'ont pas encore été payées.

Sous la présidence du conseiller le plus âgé,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **3 VOIX CONTRE (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK)** et **1 ABSTENTION (M. HELIE)**,

APPROUVE le Compte Administratif au titre de l'année 2022 faisant apparaître un déficit d'investissement de 1 329 496.83 € (hors restes à réaliser) et un excédent de 3 314 808.68 € pour la section de fonctionnement.

24/2023 AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2022

Vu les travaux de la commission finances qui s'est tenue le 16/05/2023,

Considérant que la section d'investissement présente pour 2022 un déficit de 1 329 496.83 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2022 un excédent de financement de 224 278.58 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2022 un excédent de 3 314 808.68 €,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **3 VOIX CONTRE (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK)** et **1 ABSTENTION (M. HELIE)**,

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 2 209 590.43 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 1 329 496.83 €,
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 1 105 218.25 €.

25/2023 DOTATION DE FONCTIONNEMENT AUX GROUPES SCOLAIRES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE

Madame MEZAGUER demande pourquoi les groupes scolaires n'ont pas dépensé la dotation qui leur est allouée.

Madame FAUCON répond que cette dotation est assez généreuse et ils n'utilisent pas complètement leur dotation chaque année. Sur l'année 2023, la Collectivité souhaitait une contribution à l'effort collectif et c'est donc leur manière de contribuer à cet effort.

Monsieur HELIE demande pourquoi la dotation en maternelle est de 60 € par enfant alors qu'en élémentaire, elle est de 50 €. Pour lui, il lui semble qu'il y a plus de besoin en élémentaire qu'en maternelle.

Madame FAUCON dit que ce sont des idées reçues et que le matériel coûte beaucoup plus cher en maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission vie scolaire qui s'est réunie le 15/05/2023,

Vu le projet présenté,

Considérant la nécessité de définir la dotation de fonctionnement attribuée pour les groupes scolaires en 2023,

Considérant l'attribution de subventions à caractère scolaire pour l'année 2023,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

FIXE la dotation de fonctionnement par élève en maternelle à 60 € pour 2023,

FIXE la dotation de fonctionnement par élève en élémentaire à 50 € pour 2023,

PRECISE que les dotations sont attribuées au regard du nombre d'élèves constaté en octobre de l'année N-1, soit octobre 2022,

FIXE les subventions à caractère scolaire comme suit pour 2023 :

| | |
|---|--|
| UNSS – ASSU | 400 € |
| Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon | 61 € |
| Coopératives scolaires | 3,5 € par enfant Elémentaires Lavandières : 455 € Elémentaires Schuman : 693 € Elémentaires St Exupéry : 448 € Maternelle Lavandières : 287 € Maternelles Schuman : 308 € Maternelle St Exupéry : 287 € |
| Pour Noël (élémentaires uniquement) | 3 € par enfant Elémentaires Lavandières : 390 € Elémentaires Schuman : 594 € Elémentaires St Exupéry : 384 € |
| Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années | 9 € par enfant Elémentaires Lavandières : 1170 € Elémentaires Schuman : 1782€ Elémentaires St Exupéry : 1152 € Maternelle Lavandières : 738 € Maternelles Schuman : 792 € Maternelle St Exupéry : 738 € |

PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget 2023.

26/2023 CARTE SCOLAIRE D'ETRECHY - MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES ET CRÉATION DE ZONES TAMPONS

Madame MEZAGUER demande pourquoi la rue Claude DEBUSSY a été intégrée dans sa totalité car elle est quand même très proche des Lavandières. Elle aurait vu plutôt une répartition comme la rue de la Butte St MARTIN notamment.

Madame FAUCON lui répond que cela dépend à quel niveau de la rue de la Butte St MARTIN on se trouve.

Madame MEZAGUER parle du bas de ladite rue.

Madame FAUCON répond que cela est fait en fonction des effectifs et explique que les personnes qui se trouvent en bas de la rue qui relevaient avant des Lavandières ont été repris aux Lavandières. L'idée est de faire cela en fonction de leurs effectifs.

Monsieur GARCIA félicite l'agent pour le travail sur la carte scolaire, en collaboration avec Madame FAUCON car cela était vraiment nécessaire et c'est un travail qui nécessite un peu d'analyse. Il précise que cette délibération ne sera pas effective à la rentrée de septembre 2023 mais à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame MEZAGUER demande ce qu'est le « Rural 38 ».

Monsieur GARCIA répond que c'est le chemin à VAUCELAS qui s'appelle « Rural 38 » pour lequel il a demandé à certains conseillers municipaux de faire une demande auprès des services techniques pour une vraie plaque de rue et non un bout de carton.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-7 et L.131-5,

Vu la délibération N°67/2011,

Vu l'arrêté du maire N° 383/216,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire d'Étréchy,

Considérant la nécessité de modifier les périmètres scolaires existants,

Considérant la nécessité de créer des zones tampons permettant ainsi d'apporter davantage de souplesse dans la gestion des inscriptions au regard des effectifs observés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la modification des périmètres scolaires telle que jointe en annexe 1 ;

APPROUVE la création des zones tampons comme suit :

- Entre les groupes scolaires des Lavandières et Saint Exupéry, pour les rues suivantes :
 - Boulevard de la Gare
 - Grande Rue
 - Avenue de Cocatrix
 - Avenue d'Orléans
 - Avenue du Général Leclerc

- Entre les groupes scolaires des Lavandières et Robert Schuman, pour les rues suivantes :
Rue Claude Debussy
Rue Camille Claudel
Route de Chauffour
Rue Florence Arthaud
Rue Lucie Aubrac
Rue Marguerite Duras
Rue Marie Curie
Rue Simone Veil
Route de Vaucelas

PRECISE que ces modifications seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27/2023 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'ASSOCIATION CONFRERIE SAINT VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°31f/2005 en date du 22 avril 2005 portant convention avec l'association « Confrérie Saint-Vincent »,

Vu la délibération n°85/2008 en date du 28 novembre 2008 portant avenant à la convention avec la « Confrérie Saint-Vincent »,

Vu le projet de convention annexé,

Monsieur SKRZYPCZYK ne prenant pas part au vote,

Le pouvoir de Monsieur LECOCQ n'étant pas pris en compte,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser une convention visant d'une part à autoriser l'occupation du terrain sis Rue Révérend Père Régnaud, cadastré ZP 230, dépendant du domaine privé de la Ville d'Etréchy, par l'association Confrérie Saint-Vincent afin de lui permettre la culture des vignes et du verger, d'autre part à fixer les modalités de mise en œuvre de cette autorisation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente,

PRECISE que cette nouvelle convention remplacera la précédente.

Questions diverses

Questions de Monsieur GLEYZE

1/ Monsieur le Maire,

Notre Commune utilise des termes étrangers pour dénommer l'animation du 2 juillet, pouvez-vous indiquer quelles raisons linguistiques (peut-être la pauvreté de notre vocabulaire) ou philosophiques ont amené ce choix ? Absent d'Etréchy ce 25 mai, ce dont je m'excuse par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire mes respectueuses salutations.

Réponse : Votre préoccupation concernant l'utilisation du terme « Color Run » pour l'événement coorganisé le 2 juillet prochain par le Club d'athlétisme et la ville mérite d'apporter quelques éclaircissements à ce sujet.

L'utilisation d'anglicismes est un phénomène qui s'est répandu avec l'influence croissante de la langue anglaise dans de nombreux domaines, tels que la technologie, les affaires et la culture populaire. Il est vrai que certains anglicismes peuvent sembler inutiles ou superflus, et qu'ils peuvent également rendre un texte moins accessible pour ceux qui ne maîtrisent pas l'anglais.

Cependant, il est important de reconnaître que la langue est un organisme vivant et en constante évolution. L'emprunt de termes étrangers, y compris les anglicismes, a toujours été une pratique courante dans l'évolution des langues. Le fait d'emprunter à une langue étrangère fait partie de la vie, de son évolution. Une langue qui a cessé d'emprunter est une langue qui a cessé d'évoluer, qui est morte. L'anglais lui-même a énormément emprunté au français. Les exemples sont légion : butler vient de bouteiller, foreign, de forain, people, de peuple... Par ailleurs, ces termes peuvent souvent apporter une précision ou une nuance particulière qui manque parfois dans les équivalents existants.

Il est également crucial de prendre en considération le contexte dans lequel les anglicismes sont utilisés. Dans certains domaines spécialisés, comme la technologie ou les sports, les anglicismes sont souvent préférés car ils sont déjà largement utilisés et compris internationalement. Dans ces cas, l'utilisation d'un terme équivalent dans la langue locale peut entraîner une confusion ou une perte de sens.

La « Color Run » est une course de peinture initiée aux Etats-Unis en 2012, elle-même inspirée du festival hindou de Holi en Inde. L'appellation est aujourd'hui reconnue en France et au niveau international et porte cette dénomination aussi bien aux Pays-Bas, en Espagne ou encore en Asie. C'est la raison pour laquelle, il nous a semblé opportun d'utiliser l'appellation généralement reconnue pour cette manifestation et non « la course de couleur » ou la « course colorée » dont la signification aurait pu paraître confuse pour nombre de nos concitoyens.

Cependant, je tiens à souligner que l'abus d'anglicismes peut effectivement nuire à la clarté et à la compréhension. Il est essentiel de trouver un équilibre entre l'utilisation d'anglicismes nécessaires et l'enrichissement de notre propre langue. C'est ce que nous essayons de faire à Etréchy.

Nous prenons en compte votre commentaire et nous nous efforcerons d'être attentifs à l'utilisation des anglicismes dans nos futurs écrits. Nous cherchons toujours à améliorer notre communication afin de toucher un public plus large et de rendre nos messages plus accessibles.

Questions d'Etréchy Ensemble et solidaires

1/ La suite du Plan local d'urbanisme (PLU).

Nous avons voté à l'unanimité la délibération 011/2022 afin de travailler sur la révision du PLU. * Les membres de la Commission communale urbanisme appartenaient de fait à cette commission élargie et devaient être invités à chaque réunion. Il semble qu'il y en ait eu au moins une sans la présence des élus. De plus, les membres du Conseil municipal n'ont pas d'information sur les résultats de ces travaux. Pouvez-vous nous faire un état des lieux sur le sujet, tant pour les Conseillers municipaux que pour le simple citoyen ?

Réponse : La première commission RDU (Révision des Documents d'Urbanisme) s'est tenue le 25/11/2022 avec les élus et agents de la Commune, le Bureau d'Étude, ainsi que les titulaires et suppléants. En parallèle, nous abordons le sujet à chaque commission urbanisme afin de communiquer les avancées enregistrées.

A ce jour, l'avis des représentants de tous les secteurs a été recueilli et la Commune travaille avec le bureau d'étude à synthétiser les éléments dans le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) au regard de la réglementation applicable, pour pouvoir en débattre au CM de Juin.

La révision du SPR avance également, avec la finalisation du listing du bâti existant et les orientations du projet de PVAP.

Une commission urbanisme sera certainement organisée avant le prochain CM pour évoquer le sujet du PADD en particulier.

2/ Logements dits « d'urgence ».

Nous l'évoquons dans notre tribune, la situation des logements d'urgence nous préoccupe. Quelle action la Commune compte-t-elle envisager ?

Réponse : La Commune dispose d'un logement d'urgence et l'attribue au regard des urgences. Je ne comprends donc pas l'objet de votre questionnement.

Madame MEZAGUER explique qu'il y a eu 2 cas de figures où il n'y avait pas de disponibilité.

Monsieur GARCIA répond que ce logement était en effet occupé.

Madame MEZAGUER ne critique pas mais dit que cette histoire est très complexe et qu'il y a un problème car on ne peut pas répondre au besoin en urgence.

Monsieur GARCIA lui répond qu'il pense que c'est un sujet qu'elle réduit énormément. Ce logement d'urgence a été attribué dans le cas d'une urgence et pour un cas assez dramatique qui inclus un enfant de quelques mois qui était à la rue. Il pense que cela est très réducteur aujourd'hui de dire qu'il y a un problème. Il n'y a pas de problème à Etréchy puisque nous

avons été en capacité de répondre à l'urgence d'une femme seule avec son bébé de quelques mois qui étaient à la rue.

Madame MEZAGUER entend très bien ce qu'a dit Monsieur GARCIA mais se demande ce qu'il se passerait si d'autres situations arrivaient en même temps.

Monsieur GARCIA répond qu'en France, il y a un vrai sujet de logements d'urgence national malheureusement. Aujourd'hui, ce sont des personnes qui viennent à Etréchy qui sont le plus souvent en transit sur la Ville et ils ne restent jamais bien longtemps. Il trouve dommage que la Ville soit pointée du doigt.

Madame MEZAGUER répond que la Ville n'est pas pointée du doigt mais que c'est seulement un état des lieux qui est fait et que ce dernier est difficile à vivre quand même.

Monsieur SKRZYPCZYK souhaite que la position de Monsieur le Maire soit remontée dans la réponse à la question.

Monsieur GARCIA répond qu'il lui a répondu.

Monsieur SKRZYPCZYK dit qu'il y a la réponse mais aussi le débat qui vient faire la réponse et essentiellement lorsque la réponse apportée est trop courte.

Monsieur GARCIA répond qu'il lui apporte la même réponse, c'est-à-dire qu'à voir si dans le temps qui est imparti, cela peut être de manière succincte également et non relevé mot à mot comme Monsieur SKRZYPCZYK le souhaite souvent. Il tient à dire d'ailleurs que la moindre des politesses c'est de prévenir lorsque quelqu'un enregistre le Conseil Municipal, ou un Conseil Communautaire etc. Il tient à le dire puisqu'il y a eu des enregistrements et précise qu'il n'y voit aucun problème puisque la séance est publique.

Monsieur SKRZYPCZYK dit qu'il n'a pas enregistré mais que dorénavant, il le fera.

3/ Un plan des transports en commun sur Etréchy et ses environs.

Notre Commune a la chance d'être desservie par le RER et de ce fait, nous devrions peut-être nous en contenter et subir les désagréments en personnel et matériel de la SNCF. La suite du parcours pose problème pour ne pas utiliser la voiture. Abris bus, lignes de bus : le manque de précisions est patent. Dans le passé, nous avons composé et distribué un schéma qui n'est maintenant plus à jour. Notre Commune, aidée par d'autres institutions comme la Région dont c'est la compétence, ne pourrait-elle pas travailler sur ce document fort utile notamment pour mettre en valeur le service de bus ?

Réponse : Le travail que vous évoquez ici est un travail en collaboration avec la CCEJR qui notamment est compétente sur les discussions avec les Communes vis-à-vis de IDF MOBILITES. Concernant la mise aux normes des abris bus, elle sera intégrée dans le plan d'aménagement de la voirie tel qu'évoqué lors de la CCA.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h20

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Nathalie MOYNET
Secrétaire de séance